



Maître d'ouvrage

Mairie de Wittenheim
Place des Malgré-Nous
68272 WITTENHEIM Cedex

Conducteur d'opération

Service du Patrimoine communal
Bureau d'études

Ecole élémentaire Célestin FREINET

(7 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny)

+

Ecole maternelle La Fontaine

(42 rue du Bourg)

Mise en conformité incendie et accessibilité PMR

Programme de l'opération

Introduction

La Ville de Wittenheim recherche son maître d'œuvre pour une opération de mise en conformité de deux écoles et d'une galerie de liaison les reliant :

- **L'école élémentaire Célestin Freinet**, située 7 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny :
 - mise aux normes en matière de sécurité-incendie.
 - mise en accessibilité PMR.
 - mise en conformité administrative et constructive d'une galerie de liaison existante.
 - mise en conformité administrative et constructive d'une installation photovoltaïque existante.
 - travaux sur façade.

- **L'école maternelle La Fontaine** située 42 rue du Bourg :
 - mise aux normes en matière de sécurité-incendie.
 - mise en accessibilité PMR.
 - mise en conformité administrative et constructive d'une galerie de liaison existante.

- Les deux écoles sont reliées par **une galerie de liaison commune**.

L'école élémentaire Célestin Freinet accueille actuellement, en rez-de-chaussée, une partie des effectifs de l'école maternelle La Fontaine.

Il est demandé au futur maître d'œuvre de traiter la présente opération en deux sous-opérations indépendantes : l'école élémentaire Freinet et l'école maternelle La Fontaine. Les demandes d'autorisation de travaux seront notamment déposées de façon séparée.

Les phases DIAG et AVP concernant EE Freinet et EM La Fontaine ont été réalisées antérieurement par BLEU CUBE Architecture dans le cadre d'un marché de maîtrise d'œuvre résilié en fin de phase AVP.

Il est demandé au nouveau maître d'œuvre de démarrer la mission à partir de la phase AVP (incluse) en y intégrant les travaux nécessaires au changement de catégorie de l'EE Freinet (reclassement suite à prise en compte d'une augmentation de l'effectif de l'école).

A titre d'information, une opération (hors programme) de remplacement des chaudières existantes et de mise en conformité de la chaufferie est en cours, conduite en parallèle des deux présentes sous-opérations.



Classement des ERP :

Ecole élémentaires C. FREINET	Ecole maternelle La Fontaine
Existant 4 ^{ème} catégorie – Projet 3 ^{ème} catégorie type R	Existant 4 ^{ème} catégorie - Projet 4 ^{ème} catégorie type R

Décomposition des effectifs à l'école élémentaire Célestin Freinet :

Niveaux	Destination	Effectif	Cumul
Rez-de-chaussée	Classe N°1 blanche (maternelle)	30 enfants + 2 adultes	32
	Classe N°2 mauve (maternelle)	30 enfants + 2 adultes	64
	Classe N°3 orange (maternelle)	30 enfants + 2 adultes	96 / rez-de-chaussée
Etage 1	Classe N°4	30 enfants + 1 adulte	31
	Classe N°5	30 enfants + 1 adulte	62
	Classe N°8	30 enfants + 1 adulte	93
	Classe N°7 Salle des Profs	-	
	Classe N°6 Salle informatique *	30 enfants + 1 adulte	93 à 124 / étage 1
Etage 2	Classe N°9	30 enfants + 1 adulte	31
	Classe N°10	30 enfants + 1 adulte	62
	Classe N°11	30 enfants + 1 adulte	93
	Classe N°12	30 enfants + 1 adulte	124
	Classe N°14	30 enfants + 1 adulte	155
	Classe N°13 Salle BCD*	30 enfants + 1 adulte	155 à 186 / étage 2
			Soit 344 personnes au total

Décomposition des effectifs à l'école maternelle La Fontaine :

Niveaux	Destination	Effectif	Cumul
Rez-de-chaussée	Classe jaune	30 enfants + 2 adultes	32
	Classe verte	30 enfants + 2 adultes	64
	Classe bleue	30 enfants + 2 adultes	96
	Classe rose	30 enfants + 2 adultes	128
			Soit 128 personnes au total

Sous-opération 1 : Ecole élémentaire FREINET

Prestations à prendre en compte par le maître d'œuvre

Mise aux normes en matière de sécurité-incendie : levée de toutes les prescriptions émises lors des visites de la commission de sécurité du 28.09.2015 et du 17.09.2020.

Il est précisé que le point concernant le classement et la destination du local associatif au sous-sol n'a plus de raison d'être car ce local n'est plus utilisé.

Le maître d'œuvre devra également identifier et lever toutes éventuelles non-conformités qu'il constaterait dans le bâtiment et qui ne figureraient pas dans le procès-verbal de visite de la commission de sécurité.

Mise en accessibilité PMR : dans le cadre de la rédaction du dossier Ad'AP, le maître d'ouvrage a fait réaliser en 2010 un état de l'accessibilité du bâtiment. Ce diagnostic est une base mais doit être totalement réexaminé et le cas échéant complété au regard de l'évolution de la réglementation en la matière. Diagnostic joint au présent programme. La présente opération prévoit les travaux de levée de toutes les non-conformités identifiées.

Installation de production photovoltaïque en toiture : cette installation a été mise en place en 2012-2013. A cet effet, un RVRAT a été établi et l'attestation de conformité CONSUEL obtenue. Une observation figure au RVRAT du bureau de contrôle. Ces documents ont été transmis au SDIS, mention en est faite dans les PV de visite périodique. Le maître d'œuvre devra traiter cette problématique qui, a priori, n'est qu'administrative.

Galerie de liaison entre les deux écoles : en 2011, un RVRAT a été établi par SOCOTEC (29.07.2011) faisant état de 4 non-conformités majeures. Depuis, des travaux ont été réalisés (vraisemblablement pour lever ces observations) mais sans autorisation administratives. Les derniers PV de visite font état de travaux réalisés non autorisés ni réceptionnés par la Commission de sécurité.

Le maître d'œuvre, au regard de la réglementation en vigueur, devra faire un état des lieux de la galerie dans son état actuel et le comparer au contenu du RVRAT de 2011, conclure si les non-conformités majeures ont été levées ou non.

Si oui, le maître d'œuvre intégrera dans la notice de sécurité tous les éléments le précisant et qui seront soumis à la validation du SDIS dans le cadre de l'instruction de l'AT.

Si non, le maître d'œuvre étudiera les prestations travaux à réaliser et l'intégrera également dans la notice de sécurité.

Travaux curatifs et préventifs de la façade Ouest :

La façade Ouest de l'école élémentaire FREINET présente régulièrement des problèmes d'infiltrations d'eau.

Le maître d'œuvre devra procéder à des investigations afin de trouver l'origine de ces infiltrations. Un traitement curatif et préventif devra être entrepris pour y remédier.



Travaux connexes : la réalisation des travaux décrits ci-dessus justifiera des travaux connexes tels que le déplacement de radiateurs, le déplacement et l'ajout de prises électriques et lumineuses.

Contrôle technique : un bureau de contrôle sera désigné pour accompagner le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage. Le maître d'œuvre proposera à ce dernier les éléments de missions de contrôle technique qui lui paraîtront nécessaires.

Décomposition de la mission de maîtrise d'œuvre : (selon les définitions réglementaires)

- AVP (y compris établissement des demandes d'autorisation d'urbanisme)
- PRO
- ACT (y compris DCE)
- DET
- EXE
- AOR

Coordination SSI : cette mission sera assurée par le maître d'œuvre (mission complémentaire obligatoire).

Mission OPC : cette mission sera assurée par le maître d'œuvre (mission complémentaire obligatoire).

Coordination SPS : cette mission sera assurée par un prestataire indépendant, missionné par le maître d'ouvrage.

Autorisations administratives : le maître d'œuvre élaborera dans le cadre de sa mission toutes les pièces, notices, plans, Cerfa... nécessaires à l'établissement des demandes d'autorisations administratives y compris le dossier de mise en conformité et de mise en sécurité à destination du service prévention du SDIS de Mulhouse. Si nécessaire, le maître d'œuvre pourra être sollicité pour accompagner le maître d'ouvrage et le bureau de contrôle dans les locaux du SDIS pour présenter le projet aux préventeurs.

Documents mis à disposition du maître d'œuvre

PV de la Commission de sécurité du 28.09.2015.

PV de la Commission de sécurité du 17.09.2020.

Tous les rapports de vérifications générales périodiques.

Un diagnostic d'accessibilité PMR de 2010.

Les plans des existants et tout autre document que le maître d'œuvre jugera utile et nécessaire.

Une déclaration des effectifs classe par classe et niveau par niveau.

RVRAT du 29.07.2011 concernant la galerie de liaison entre les deux écoles (SOCOTEC).

Rapport final du bureau de contrôle APAVE du 07.02.2013 concernant l'installation photovoltaïque.
Analyse du degré coupe-feu des cloisons
Etude de sol géotechnique pour implantation de l'ascenseur
Diagnostic amiante et plomb
Etude DIAG de Bleu Cube architecture
Etude AVP (plans + descriptif sommaire + estimatif) de Bleu Cube Architecture

Sous-opération 2 : Ecole maternelle La Fontaine

Prestations travaux à prendre en compte par le maître d'œuvre

Mise aux normes en matière de sécurité-incendie : levée de toutes les prescriptions émises lors des visites de la commission de sécurité du 28.09.2015 et du 17.09.2020.

Le maître d'œuvre devra également identifier et lever toutes éventuelles non-conformités qu'il constaterait dans le bâtiment et qui ne figureraient pas dans le procès-verbal de visite de la commission de sécurité (exemple : pas de BAES dans les salles de classe).

Mise en accessibilité PMR : dans le cadre de la rédaction du dossier Ad'AP, le maître d'ouvrage a fait réaliser en 2010 un état de l'accessibilité du bâtiment. Ce diagnostic est une base mais doit être totalement réexaminé et le cas échéant complété au regard de l'évolution de la réglementation en la matière. Diagnostic joint au présent programme. La présente opération prévoit les travaux de levée de toutes les non-conformités identifiées.

Galerie de liaison entre les deux écoles : idem descriptif prestation que pour la sous-opération 1.

Travaux connexes : la réalisation des travaux décrits ci-dessus justifiera des travaux connexes tels que le déplacement de radiateurs, le déplacement et l'ajout de prises électriques et lumineuses.

Contrôle technique : un bureau de contrôle sera désigné pour accompagner le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage. Le maître d'œuvre proposera à ce dernier les éléments de missions de contrôle technique qui lui paraîtront nécessaires.

Décomposition de la mission de maîtrise d'œuvre : (selon les définitions réglementaires)

- AVP (y compris établissement des demandes d'autorisation d'urbanisme)
- PRO
- ACT (y compris DCE)
- DET
- EXE
- AOR

Coordination SSI : cette mission sera assurée par le maître d'œuvre (mission complémentaire obligatoire).

Mission OPC : cette mission sera assurée par le maître d'œuvre (mission complémentaire obligatoire).

Coordination SPS : cette mission sera assurée par un prestataire indépendant, missionné par le maître d'ouvrage.

Autorisations administratives : le maître d'œuvre élaborera dans le cadre de sa mission toutes les pièces, notices, plans, Cerfa... nécessaires à l'établissement des demandes d'autorisations administratives y compris le dossier de mise en conformité et de mise en sécurité à destination du service prévention du SDIS de Mulhouse. Si nécessaire, le maître d'œuvre pourra être sollicité pour accompagner le maître d'ouvrage et le bureau de contrôle dans les locaux du SDIS pour présenter le projet aux préventeurs.

Documents à disposition du maître d'œuvre

PV de la Commission de sécurité du 28.09.2015.

PV de la Commission de sécurité du 17.09.2020.

Tous les rapports de vérifications générales périodiques.

Un diagnostic d'accessibilité PMR de 2010.

Les plans des existants et tout autre document que le maître d'œuvre jugera utile et nécessaire.

Une déclaration des effectifs classe par classe et niveau par niveau.

RVRAT du 29.07.2011 concernant la galerie de liaison entre les deux écoles (SOCOTEC)

Diagnostic amiante et plomb

Etude DIAG de Bleu Cube Architecture

Etude AVP (plans + descriptif sommaire + estimatif) de Bleu Cube Architecture

Subventions

Le cas échéant, l'opération pourra faire l'objet de l'établissement de dossiers de demande de subventions auprès des institutionnels avant la fin de l'année civile, et notamment l'Etat. L'élaboration des dossiers n'est pas incluse à part entière dans la mission du maître d'œuvre mais celui-ci contribuera au contenu du dossier, en lien avec le responsable administratif du service Patrimoine, pour produire des documents constitutifs du dossier et pour respecter un certain formalisme de présentation des documents remis aux entreprises (DCE) ou établis par celles-ci (facturation, DGD...).

Enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux :

350 000 € HT.

Valeur Décembre 2021.